Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211407556-20260901-D87-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2026

DELIBERATION N° 87 /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE CONVOCATION
21 août 2026

DATE D'AFFICHAGE
24 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 1er septembre, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT,** Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Florence **BOURSIN** - Mme Véronique **CARDON** - Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **DUMOUCHEL** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Monsieur Jean-Sébastien **GLO** - Mme Céline **HALGATTE** - Monsieur Rémy **PAPOZ** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF.**

EXCUSÉS : Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET donne pouvoir à Mme Corinne DROUEN, M Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M Jacques LE BORGNE donne pouvoir à Mme Catherine DUMOUCHEL, Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Éric ESTRIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Mme Céline HALGATTE.

DEMANDE AUX FRAIS DE SCOLARITE
Année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer accueille actuellement les élèves de Villerville sur 2 sites distincts, René Coty et Louis Delamare. Il est nécessaire d'acter la participation communale pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire précise que la commune a 4 enfants en classes maternelles et 8 en classes élémentaires.
Il est demandé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1 347€ par élève de maternelle (coût moyen départemental de 1 679€/élève) et 641€ par élève d'élémentaire (coût moyen départemental de 641€/élève), soit une dépense totale de 10 516€ pour l'année scolaire 2025-2026.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE les tarifs des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 de la commune de Trouville-sur-Mer, ci-dessous :

- 4 élèves en maternelle au tarif unitaire de 1 347,00€,
- 8 élèves en élémentaire au tarif unitaire de 641,00€.

AUTORISE le règlement de la participation de 10 516€ à la commune de Trouville-sur-Mer pour les frais de scolarité de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
14 (Calvados)